



DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021 du 12 Avril 2017

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE «SANTORIN» A ROUEN (76)**

ENTRE

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, désignée ci-après «la Ville».

Rouen Habitat, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier VANPOULLE, désigné ci-après « le Bailleur »,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu les délibérations de la Ville, en dates du 15 Octobre 2018 (phase études), du 24 Juin 2019 et du

Vu la délibération de Rouen Habitat en date du

Vu la décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 20 Février 2018, et la délibération du Conseil d'administration de l'EPF Normandie du 26 Novembre 2018.

Vu les Commissions Permanentes de la Région Normandie en dates du 29 Janvier 2018 et du 28 Janvier 2019.

Article 1 - Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'intégrer Rouen Habitat dans le plan de financement défini dans l'avenant n°1 du 17 septembre 2019.

Article 2 - Financement de l'intervention

L'article 5 « Financement de l'intervention » est remplacée par :

L'enveloppe maximale allouée pour les études et travaux s'élève à 970 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 5.60 % du montant HT à la charge de la Ville de Rouen,
- 34.40% du montant HT à la charge de Rouen Habitat

Article 3 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à Rouen Habitat :

L'article 6 « Facturation par l'EPF Normandie à la Ville» est remplacé par :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à Rouen Habitat, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 1 164 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie, Rouen Habitat pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'il aura acquitté à l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, le bailleur émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la Ville pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la Ville pour cette opération.

Les règlements du bailleur seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 4 - Versements par la Ville et par le Bailleur

La Ville versera, comme suit, à l'EPF Normandie :

- Un premier acompte a déjà été demandé pour un montant de **4 200 €** en date du 21 août 2019.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la Ville versera un second acompte d'un montant de **28 392 €**

- A la fin des travaux, la Ville et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **21 728 €** correspondant au solde de sa participation à verser au bénéfice de l'EPF Normandie

Le Bailleur versera, comme suit, à l'EPF Normandie :

- A réception de l'ordre de service de suivi des travaux de la maîtrise d'œuvre, le Bailleur versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **50 052€** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, le Bailleur versera un second acompte d'un montant de **150 156 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

4-3 Versement final :

- A la fin des travaux, le Bailleur et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **327 472 €** (correspondant au solde de sa participation (maximum 133 472€ HT) et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération (maximum 194 000€)) à verser par le Bailleur au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements du Bailleur seront effectués, au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 1).

Article 5 - Portée de l'avenant

Les autres dispositions de la convention du 20 Novembre 2018 et l'avenant n°1 du 17 Septembre 2019 restent inchangées.

Fait à Rouen, le

**Le Maire
de la Ville de Rouen**

**Le Directeur Général de
Rouen Habitat**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Yvon ROBERT

Olivier VANPOULLE

Gilles GAL

Annexe 1

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	76000	00002000046	90	TPROUEN		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE

PRO